

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
Mme Vignon  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de sa promulgation.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à retarder de cinq ans l'entrée en vigueur de la présente loi.

En effet, si l'objectif poursuivi dans le texte est d'abolir la corrida, les professionnels de ce secteur doivent pouvoir avoir un temps de reconversion nécessaire afin d'appréhender l'interdiction de la corrida.

Aussi, décaler l'entrée en vigueur de la présente loi dans un délai de cinq ans semble raisonnable.